

# LEXPLUS *Basic*

Le cabinet LEXPLUS CONSEIL lance son offre LEXPLUS *Basic* à destination de ses clients et prospects.

Cette offre LEXPLUS *Basic* a pour objectif de faire bénéficier nos clients de notre expertise, à des coûts maîtrisés, pour toutes opérations basiques de secrétariat juridique qui n'appellent pas une intervention sur mesure de conseil juridique.

La présente grille tarifaire présente pour chaque opération juridique le montant minimal et le montant maximal d'honoraires au titre de l'année en cours en fonction de différents facteurs propres à l'opération envisagée.

La présente offre LEXPLUS *Basic* est soumise aux conditions et modalités détaillées en fin de document.

Pour bénéficier de l'offre LEXPLUS *Basic*, nous vous remercions de bien vouloir prendre attache auprès de nous exclusivement via l'adresse email suivante : [contact@lexplus-avocat.com](mailto:contact@lexplus-avocat.com)

TYPE D'OPERATION	HONORAIRES HT	CRITERES DETERMINATION ENTRE MINIMUM ET MAXIMUM
CONSTITUTION PAR APPORT EN NUMERAIRE	Entre 525 € et 997,50€	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre d'associés</li> <li>-Etablissement d'une convention de mise à disposition</li> <li>-Complexité détermination bénéficiaires effectifs</li> <li>- Complexité détermination objet social</li> <li>- Obligations inscriptions diverses (répertoire des métiers, ordres professionnels)</li> </ul>
MISE A JOUR DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS	Entre 78,75 € et 210 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Complexité détermination bénéficiaires effectifs</li> <li>- Nombre d'associés</li> </ul>
APPROBATION DES COMPTES	Entre 472,50 € et 997,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Obligation d'un rapport de gestion</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> <li>- Première approbation des comptes</li> <li>- Obligation de respect du formalisme de convocations des associés</li> <li>- Vérification de la possibilité de confidentialité des comptes au greffe</li> </ul>
PERTE DE MOITIE OU RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES	Entre 210 € et 577,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> <li>- Nouveau client</li> <li>- Obligation de respect du formalisme de convocations des associés</li> </ul>
NOMINATION / RENOUELEMENT DE MANDAT D'UN OU PLUSIEURS DIRIGEANT(S) et/ou COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES	Entre 262,50 € et 735 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Nombre de nominations et/ou renouvellement de mandats dans la même AG</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> <li>- Nouveau client</li> <li>- Obligation de respect du formalisme particulier de convocations des associés</li> </ul>
FIXATION/ MODIFICATION REMUNERATION D'UN OU PLUSIEURS DIRIGEANT(S)	Entre 210 € et 577,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Nombre de dirigeants dont la rémunération est fixée/modifiée</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> <li>- Nouveau client</li> <li>- Obligation de respect du formalisme de convocations des associés</li> </ul>

TYPE D'OPERATION	HONORAIRES HT	CRITERES DETERMINATION ENTRE MINIMUM ET MAXIMUM
REPLACEMENT D'UN OU PLUSIEURS DIRIGEANT(S) ET/OU COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES (DEMISSION-NOMINATION UNIQUEMENT)	Entre 367,50 € et 787,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Nombre de remplacements dans la même AG</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> <li>- Nouveau client</li> <li>- Obligation de respect du formalisme particulier de convocations des associés</li> </ul>
AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE (HORS LIBERATION PAR COMPENSATION DE CREANCES et HORS PRIME D'EMISSION)*	Entre 525 € et 997,50€	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Nombre de souscripteur(s)</li> <li>- Nouveau client</li> <li>- Obligation de respect du formalisme de convocations des associés</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> </ul>
AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES *	Entre 472,50 € et 787,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Nouveau client</li> <li>- Obligation de respect du formalisme de convocations des associés</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> </ul>
CHANGEMENT DE DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL*	Entre 262,50 € et 577,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Nouveau client</li> <li>- Obligation de respect du formalisme de convocations des associés</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> </ul>
CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE*	Entre 262,50 € et 577,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Nouveau client</li> <li>- Obligation de respect du formalisme de convocations des associés</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> </ul>

TYPE D'OPERATION	HONORAIRES HT	CRITERES DETERMINATION ENTRE MINIMUM ET MAXIMUM
EXTENSION OU MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL*	Entre 262,50 € et 787,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Obligation de respect du formalisme de convocations des associés</li> <li>- Détermination précise de l'objet social</li> <li>- Obligation d'inscriptions diverses (répertoire des métiers, ordres professionnels)</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> </ul>
TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DANS LE MEME RESSORT DE TRIBUNAL DE COMMERCE*	Entre 262,50 € et 577,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Nouveau client</li> <li>- Etablissement de la convention de mise à disposition</li> <li>- Obligation de respect du formalisme de convocations des associés</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> </ul>
TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DANS UN NOUVEAU RESSORT DE TRIBUNAL DE COMMERCE*	Entre 420 € et 735 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Nouveau client</li> <li>- Etablissement de la convention de mise à disposition</li> <li>- Obligation de respect du formalisme de convocations des associés</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> </ul>
DISSOLUTION AMIABLE DE LA SOCIETE	Entre 472,50 € et 997,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Obligation de respect du formalisme de convocations des associés</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> </ul>
LIQUIDATION DE LA SOCIETE	Entre 472,50 € et 997,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Obligation de respect du formalisme de convocations des associés</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> <li>- Existence d'un boni de liquidation</li> </ul>

TYPE D'OPERATION	HONORAIRES HT	CRITERES DETERMINATION ENTRE MINIMUM ET MAXIMUM
CESSION SIMPLE D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SANS CONDITIONS OU MODALITES PARTICULIERES) *	Entre 210 € et 997,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de cessionnaires et/ou de cédants;</li> <li>- Existence ou non de droit de préemption et/ou d'agrément</li> <li>- Obligation de tenue de l'AG afférente;</li> <li>- Nombre d'associés ;</li> <li>- Nécessité d'un acte de cession ou non;</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> </ul>
CESSION SIMPLE PARTS SOCIALES (SANS CONDITIONS OU MODALITES PARTICULIERES) *	Entre 367,50 € et 997,50 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associés</li> <li>- Nombre de cessionnaires et de cédants;</li> <li>- Existence ou non de droit de préemption et/ou d'agrément et tenue de l'AG afférente</li> <li>- Nécessité d'un acte de cession ou non</li> <li>Nombre de Cédants et/ou cessionnaires</li> <li>- Obligation de respect du formalisme de convocations des associés</li> <li>- Présence d'un commissaire aux comptes</li> </ul>
CHANGEMENT D'ADRESSE D'UN MANDATAIRE SOCIAL	94,5 €	
CREATION OU MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE ET/OU D'UN NOM COMMERCIAL	94,5 €	
DECLARATION DE VALEURS MOBILIERES (IFU) SUITE A UNE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES OU UNE REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES	1ère déclaration : 126 € + 63 € par déclaration supplémentaire	
OUVERTURE/FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE	Entre 94,50 € et 210 €	- Etablissement de la convention de mise à disposition

# LEXPLUS *Basic*

## CONDITIONS ET MODALITES DE L'OFFRE LEXPLUS *Basic*

Après un 1<sup>er</sup> entretien téléphonique arrêtant les modalités de l'opération envisagée, LEXPLUS CONSEIL vous soumettra dans les meilleurs délais le montant forfaitaire global pour validation.

Les opérations éligibles à l'offre LEXPLUS *Basic* seront réalisées par signature électronique et sans tenue de rendez-vous physique ni tenue d'assemblée générale.

Dans l'hypothèse où plusieurs opérations sont à réaliser dans le cadre d'une même assemblée générale, une réduction de 10% sera appliquée à chacune des opérations envisagées.

L'offre LEXPLUS *Basic* ne s'applique pas aux approbations de comptes annuels de groupe de sociétés ni aux sociétés cotées (opérations pouvant faire l'objet d'un devis chiffré par le cabinet LEXPLUS CONSEIL).

Par ailleurs, afin de s'assurer de la bonne réalisation de l'opération visée, nous devons nous assurer, en amont, que le quorum de prise de décision sera atteint (c'est-à-dire le nombre minimal de signataires prévu aux statuts de la société), à défaut, une nouvelle opération doit être envisagée.

L'ensemble des prestations proposées dans le cadre de l'offre LEXPLUS *Basic* sont uniquement réalisées en langue française (les demandes de prestations comprenant la rédaction des documents en langue anglaise peuvent faire l'objet d'un devis chiffré par le cabinet LEXPLUS CONSEIL).

Les opérations suivies d'un\* dans la grille tarifaire supposent la mise à disposition préalable d'une version WORD des statuts de la société concernée. (Attention : les PDF transformés en WORD comportent souvent des erreurs de transformation ce qui demande une revue importante des statuts et peut entraîner une majoration des honoraires).

La grille tarifaire ne mentionne que les honoraires applicables hors frais (greffe, enregistrement, annonce légale, autres). Une estimation des frais afférent à l'opération envisagée sera communiquée à la communication du montant forfaitaire global proposé.

L'ensemble des frais hors annonces légales fait l'objet d'une refacturation par le cabinet LEXPLUS CONSEIL à prix coûtant. Les annonces légales sont gérées par le cabinet, et facturés directement par le prestataire. La facture vous est transmise par nos soins par email.

N'hésitez pas à nous contacter.



23 Rue Sala 69002 LYON ■ +33 (0)4 28 40 05 00  
lexplus-avocats.com ■ contact@lexplus-avocats.com

membre  
du réseau

